

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 31 MAI 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE SOCIAL
D'ACTION COMMUNALE**

SEANCE DU 31 MAI 2023

PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente

PRESENTS: Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente), Mme DI CARO Sylvaine, M. CHEVALIER Eric, M., Mme HUARD Elisabeth, M. SPANO Pierre, M. TRUCY Gérard, M. PIERRON Jean-Claude, M. BENSACKOUN André, Mme SILVESTRE Catherine

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): JOISSAINS Sophie (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte), Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO Sylvaine), M. DILLINGER Laurent, Mme HANOT Maryline, Mme PAGE Véronique (Pouvoir à M. TRUCY Gérard), Mme THUSTRUP Sylvie

POUVOIR(S) : Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente), Mme DI CARO Sylvaine, M. TRUCY Gérard,

SECRETAIRE : Mme RENAULT-ROUX Marie-Anais

**OBJET : JUR – CONVENTION AVEC LE REPRESENTANT DE L'ETAT POUR
TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Dans le cadre du changement de norme comptable au 1^{er} janvier 2024 et la mise en place obligatoire du référentiel M57, la dématérialisation des actes budgétaires est rendue obligatoire. Aussi, le CCAS doit s'engager dans la démarches de dématérialisation de ses échanges dans le cadre du contrôle de légalité.

La télétransmission consiste à transmettre l'ensemble des actes (dont actes budgétaires) sous forme PDF via l'application « ACTES » plutôt que par voie postale. Cela présente plusieurs avantages :

- Délais de transmission raccourcis (l'accusé réception rendant l'acte exécutoire vous est retourné dans les minutes qui suivent l'envoi),
- Economie de papier et d'affranchissement,
- Diminution de risques de voir des actes égarés.

Afin de pouvoir procéder à la mise en place de la télétransmission des actes via l'application « ACTES », une convention entre la Préfecture et le CCAS doit être passée pour la transmission au contrôle de légalité des pièces dématérialisées.

Cette convention prévoit la dématérialisation des actes suivants :

- Délibérations du conseil d'administration
- Actes à caractère réglementaire ou individuel : arrêtés et décisions
- Décisions prises par le président sur délégation du conseil d'administration en application de l'article 2122-22 du code des collectivités territoriales

- Actes budgétaires sous format PDF et les documents budgétaires sous format XML
- Marchés publics

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
Les articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code des collectivités territoriales,
Les articles L1234 à L 123-9 du code de l'Action Sociale et des familles,

DECIDE

- De valider le principe de la télétransmission des actes par voie dématérialisée,
- D'autoriser la Vice-Présidente à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône et ses avenants,
- D'autoriser la Vice-Présidente à signer un contrat ou une convention de souscription et ses avenants entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »
- D'autoriser la Vice-Présidente à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 05 JUIN 2023 et de la publication le 05 JUIN 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE
D'ACTION SOCIALE D'ACTION COMMUNALE**

SEANCE DU 31 MAI 2023

PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente

PRESENTS: Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente), Mme DI CARO Sylvaine, M. CHEVALIER Eric, M., Mme HUARD Elisabeth, M. SPANO Pierre, M. TRUCY Gérard, M. PIERRON Jean-Claude, M. BENSARKOUN André, Mme SILVESTRE Catherine

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) : JOISSAINS Sophie (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte), Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO Sylvaine), M. DILLINGER Laurent, Mme HANOT Maryline, Mme PAGE Véronique (Pouvoir à M. TRUCY Gérard), Mme THUSTRUP Sylvie

POUVOIR(S) : Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente), Mme DI CARO Sylvaine, M. TRUCY Gérard

SECRETAIRE : Mme RENAULT-ROUX Marie-Anais

**OBJET : DAS - AIDES SOCIALES ET ACCOMPAGNEMENT -CONVENTION LIEU
D'ACCUEIL RSA 2023**

Depuis 2001, le CCAS est conventionné Lieu d'Accueil RSA pour le compte du Conseil Départemental pour les bénéficiaires RSA célibataires ou en couple sans enfant, sans enfant restant à charge ou avec de jeunes majeurs. Historiquement la convention était établie au regard d'objectifs de file active et de moyens humains mis à disposition du dispositif.

Le 02 décembre 2022, le Conseil Départemental informait les équipes du CCAS d'une révision des modalités de financement pour passer à un financement au Contrat d'Engagement Réciproque (CER) fixé comme suit :

La participation financière du Département est fixée à 220 euros par CER réalisé pour 2023.

Le nombre de CER facturable par bénéficiaire sur l'année dépend de l'âge du bénéficiaire.

- un CER si le bénéficiaire a 55 ans et plus dans l'année ;
- deux CER si le bénéficiaire a moins de 55 ans.

Le CCAS s'est trouvé contraint de déposer un dossier de demande de financement fin décembre sur ces modalités. En effet, il s'agissait pour 2023 à la fois de s'assurer du suivi des personnes accompagnées (1 285 en 2022) et des emplois associés.

Depuis cette date et malgré un courrier du Maire à la présidente du Conseil Départemental, le CCAS n'a pu obtenir de dialogue de gestion sur ce dossier.

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans sa séance du 31 Mars 2023, a autorisé par délibération n°CP-2023-03-31-47 sa Présidente à signer une convention accueil, information et accompagnement social relative aux bénéficiaires du RSA avec les organismes habilités « lieu d'accueil » sur ces nouvelles modalités.

Par courrier du 31 mars, le Conseil départemental informait donc le CCAS que la participation financière du Département est fixée à 350 00 € au titre de la convention de l'année 2023.

Par mail du 28 avril 2023, à notre demande, le Conseil Départemental a fourni le projet de convention qui prévoit :

- un montant minimum de subvention de 350 000 € représentant 1591 CER
- un montant maximum de subvention de 460 000 € représentant 2091 CER

Le versement sera réalisé par trimestre sur la base des listes de CER validés par le Pole d'insertion. Le montant de la participation financière du Département peut donc varier en fonction des chiffres effectués.

Le département se réserve le droit de ne pas verser la totalité du solde du financement, ou de demander le remboursement de tout ou partie du financement si le nombre de CER validé minimum n'est pas atteint.

Par ailleurs, la convention prévoit l'obligation pour le CCAS de maintenir des actions collectives pour les publics afin de dynamiser le parcours d'insertion, et également de fournir chaque année un rapport d'activité et un tableau de bord.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

L'article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

La délibération n°CP-2023-03-31-47 de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 31 mars 2023,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Considérant la nécessité de poursuivre l'action engagée, dans le cadre de la convention relative à l'Accueil, l'Information et l'Accompagnement des bénéficiaires du RSA,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

- D'affirmer une opposition de principe aux modalités de financement du lieu d'accueil RSA du CCAS et la Ville d'Aix-en-Provence
- D'autoriser pour autant, la Vice-Présidente à signer la convention n°2023.4/35 proposée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- D'autoriser la Vice-Présidente à modifier la convention n°2023.4/35 et notamment quant à l'obligation faite au Conseil Département de poursuivre les actions collectives et de fournir un tableau de bord annuel sur un modèle non connu à ce jour.

➤ D'inscrire la recette d'un montant de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros) au compte 7473 « Département », du Budget Principal.

➤ De dire que Monsieur le Chef de service comptable de la Trésorerie Municipale d'Aix et Campagne fera recette des sommes correspondantes.

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture le 05 JUIN 2023
et de la publication le 05 JUIN 2023

100

100

100

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 31 MAI 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE SOCIAL
D'ACTION COMMUNALE**

SEANCE DU 31 MAI 2023

PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente

PRESENTS: Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente), Mme DI CARO Sylvaine, M. CHEVALIER Eric, M., Mme HUARD Elisabeth, M. SPANO Pierre, M. TRUCY Gérard, M. PIERRON Jean-Claude, M. BENSACKOUN André, Mme SILVESTRE Catherine

ABSENT(S) OU EXCUSE(S) : JOISSAINS Sophie (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte), Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO Sylvaine), M. DILLINGER Laurent, Mme HANOT Maryline, Mme PAGE Véronique (Pouvoir à M. TRUCY Gérard), Mme THUSTRUP Sylvie

POUVOIR(S) : Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente), Mme DI CARO Sylvaine, M. TRUCY Gérard

SECRETAIRE : Mme RENAULT-ROUX Marie-Anais

OBJET : DSP - ANIMATION - FETE DES SENIORS

Pour la 44^{ème} année consécutive, le service Animation Seniors organise la fête des seniors intergénérationnelle. Ainsi les Séniors peuvent être accompagnés par leur petits enfants. Le Parc Saint Mitre à Aix-en-Provence a été choisi pour accueillir la manifestation le mercredi 07 juin 2023. Cette année l'organisation sera axée vers le renforcement de la sécurité, et une simplification du service.

A l'occasion de cette traditionnelle fête champêtre, il est de coutume de proposer un repas, un spectacle et une animation dansante, L'intervention de la chorale du CCAS, Aussi, plusieurs propositions et devis ont été reçus.

- Le choix du traiteur est Armand traiteur dont voici les propositions avec un délai de 7 jours de rétractation, pour mauvais temps ou covid :
- Armand Traiteur, proposant un repas composé d'une paëlla au CCAS, fromage salade et pavé framboisine et crème Anglaise (mise en assiette par leur soins, Serveurs en tenue Classique et cuisiniers sur place).
Pour un coût de 22 €, sera proposé à 15 € aux personnes âgées, pour 250 personnes. Le repas facturé à 5500€ (22€ x250= 5500€) A savoir que le budget repas de 2023 est de 5600€.
- Traiteur PATRY propose la paëlla à 25.50€/personne (25.50€ x 250 = 6375€)
- Traiteur ARBOIS propose le repas à 25.20€/personne. (25.20€x 250=6300€)

Les personnes âgées ne souhaitant pas prendre le repas pourront apporter leur pique-nique.

Le choix du spectacle s'est porté sur l'association CARLORY proposant une production intitulée « LOLLYPOPS génération Vinyles » composée d'un orchestre accompagné de danseurs. Le tarif de la prestation est de 4 100.00 € TTC

Cette année nous proposons également une animation musicale « accordéon » spécial journée guinguette pour un accueil musical des invités et déambulation du musicien de 10h à 13h entre les tables. Monsieur Yann Vallée, artiste musicien au coût de 320€ TTC a été retenu.

Il est également prévu de mettre à disposition des participants une buvette, dont les tarifs sont les suivants :

- boissons sans alcool 2.00 €,
- café 1€

Des cafés, des glaces en dessert seront offerts aux participants.

Pour information, en 2022 l'organisation de la fête a représenté une dépense de 15000 € pour une recette de 2 790 €.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les propositions de Mme DI CARO entendues :

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres :

Considérant l'organisation de la fête des seniors au Parc Saint-Mitre,

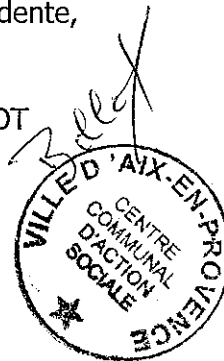
DECIDE

- De fixer les tarifs du repas à 15 €, des boissons à 2 € et du café à 1 € pour l'année 2023 jusqu'à une nouvelle délibération
- De dire que les recettes correspondantes seront inscrites sur la nature 706 rubrique 612 du Budget Principal.

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 05 JUIN 2023 et de la publication le 05 JUIN 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE SOCIAL
D'ACTION COMMUNALE**

SEANCE DU 31 MAI 2023

PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente

PRESENTS: Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente), Mme DI CARO Sylvaine, M. CHEVALIER Eric, M., Mme HUARD Elisabeth, M. SPANO Pierre, M. TRUCY Gérard, M. PIERRON Jean-Claude, M. BENSARKOUN André, Mme SILVESTRE Catherine

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): JOISSAINS Sophie (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte), Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO Sylvaine), M. DILLINGER Laurent, Mme HANOT Maryline, Mme PAGE Véronique (Pouvoir à M. TRUCY Gérard), Mme THUSTRUP Sylvie

POUVOIR(S) : Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente), Mme DI CARO Sylvaine, M. TRUCY Gérard

SECRETAIRE : Mme RENAULT-ROUX Marie-Anais

**OBJET : DSP – SANS-SOUCI – AVENANT AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIF AU FORFAIT « AUTONOMIE »**

Par délibération n°9 en date du 5 février 2020, le Conseil d'Administration a autorisé la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) d'une durée de cinq ans avec une participation globale forfaitaire d'un montant de 28 470 € pour l'année 2019.

Par délibération n°11 en date du 24 juillet 2020, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'attribuer à la Résidence Autonomie le Sans-Souci, un forfait autonomie d'un montant de 9 968 € pour l'année 2020.

Par délibération n°52 en date du 23 juillet 2021, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'octroyer à la Résidence Autonomie le Sans-Souci, un forfait autonomie d'un montant de 14 080 € pour l'année 2021.

Par délibération n°19 en date du 6 mai 2022, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'octroyer à la Résidence Autonomie le Sans-Souci, un forfait autonomie d'un montant de 14 104,35 € pour l'année 2022.

Par délibération n°31 en date du 3 février 2023, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'octroyer à la Résidence Autonomie le Sans-Souci, un forfait autonomie d'un montant de 13 965,09 € pour l'année 2023.

Le financement de cette participation est réglé en un versement unique à la signature du présent avenant.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,
La délibération n°9 en date du 5 février 2020,
La délibération n°31 en date du 7 juillet 2022,
La délibération n°31 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 février 2023,
Les propositions de Mme DI CARO entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

- D'accepter les termes de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,
- D'autoriser la Vice-Présidente à signer ledit avenant,
- D'autoriser la perception du montant du forfait sur le compte de recette 7483.

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le **05 JUIN 2023**
et de la publication le **05 JUIN 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE SOCIAL
D'ACTION COMMUNALE**

SEANCE DU 31 MAI 2023

PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente

PRESENTS: Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente), Mme DI CARO Sylvaine, M. CHEVALIER Eric, M., Mme HUARD Elisabeth, M. SPANO Pierre, M. TRUCY Gérard, M. PIERRON Jean-Claude, M. BENSARKOUN André, Mme SILVESTRE Catherine

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): JOISSAINS Sophie (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte), Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO Sylvaine), M. DILLINGER Laurent, Mme HANOT Maryline, Mme PAGE Véronique (Pouvoir à M. TRUCY Gérard), Mme THUSTRUP Sylvie

POUVOIR(S) : Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente), Mme DI CARO Sylvaine, M. TRUCY Gérard

SECRETAIRE : Mme RENAULT-ROUX Marie-Anais

**OBJET : PSIT - ADHESION AU DISPOSITIF RELATIF A LA FOURNITURE ET A
L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE (ET SERVICES ASSOCIES) VIA LE MARCHE PUBLIC
LANCE PAR L'UGAP**

Depuis 2015, les collectivités locales ont l'obligation de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz et d'électricité et de comparer leur offre au regard du Code de Commande Publique.

Le CCAS d'Aix-en-Provence fait appel à l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) pour des marchés comme la téléphonie, le mobilier, les véhicules, le matériel informatique, l'électricité, le gaz, les petites fournitures de bureau et la prestation de service.

Actuellement, dans le cadre du dispositif d'achat groupé en Electricité, le marché en cours notifié auprès de l'UGAP « ELEC3 » a démarré le 01/01/2022 et prendra fin au 31/12/2024. Il sera renouvelé par ELEC 2025, dont la fourniture débutera au 01/01/2025, pour 3 ans.

À ce titre, l'UGAP effectue dès à présent le recensement des besoins de l'ensemble des collectivités, le renouvellement ne se faisant pas automatiquement. Le recensement des besoins est ouvert jusqu'au 30 juin 2023 inclus au plus tard. Si nous souhaitons adhérer au dispositif ELEC 2025, nous devons transmettre nos besoins avant cette échéance. Au mois de juin 2022, une réflexion a été menée par la direction du CCAS d'Aix-en-Provence, sur la pertinence de se joindre au groupement de commandé liant la Commune d'Aix-en-Provence et le SMED13.

Les marchés d'énergie étant de nature complexes, ils ont été rendus encore plus difficiles à décrypter depuis la crise de l'énergie dont nous devons faire face depuis 2022. C'est pour cette raison qu'il a été décidé de minimiser les risques et de poursuivre avec la centrale d'achat publique UGAP.

Quelques points forts d'ELEC 2025, favorisant l'obtention de meilleurs prix :

- Une stratégie d'achats éprouvée: l'achat dynamique multi-clics permettant d'obtenir des prix optimisés et fixes en sécurisant par plusieurs achats fractionnés, pour profiter des baisses et se protéger contre les hausses de marché ;
- Une très grande rapidité d'attribution <1h ;
- Un triple foisonnement (météorologique, typologique des sites, de "flexibilité") dû à la dimension nationale sur l'ensemble du territoire et de très gros volumes, favorisant l'obtention de meilleurs prix ;
- Des atouts et le respect des fondamentaux favorisant également l'appétence et les réponses des fournisseurs aux procédures, dans un contexte où les appels d'offres sans aucune réponse sont en augmentation ;
- La fiabilité juridique des procédures avec des réponses éprouvées face aux dernières jurisprudences ;
- Simplification de l'exécution : 1 seul fournisseur par bénéficiaire, des services associés, des prévisions budgétaires, des interlocuteurs dédiés, un prix fixe par année...
- Électricité verte à haute valeur environnementale jusqu'à 100 %

**COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

VU :

*Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016,
Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Les articles R.2162.7 à R 2162-12, des R.2162 et R.2162-14 du code de la commande publique
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues*

DECIDE

- **D'ADHERER** au dispositif d'achat groupé en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité précité de l'UGAP ;
- **DE SIGNER** la convention d'adhésion et tout document relatif à ce groupement de commandes, notamment la notification des marchés publics et leurs éventuels avenants ;
- **DE CHOISIR** la part d'électricité verte au moment de la notification du marché ;
- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur ;
- **S'ENGAGER** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus et à les inscrire préalablement à son budget ;

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le **05 JUIN 2023**
et de la publication le **05 JUIN 2023**